Emploi: compétences et mobilité, plan d'action

2002/2147(COS) - 13/02/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un Plan d'action en matière de compétences et de mobilité dans l'Union européenne.
CONTENU : le Plan d'action proposé par la Commission constitue l'aboutissement du processus lancé en février 2001 par la communication de la Commission sur les nouveaux marchés européens de l'emploi (voir fiche de procédure COS/2001/2084), des conclusions du Conseil européen de Stockholm de mars 2001 et des travaux de la task-force de haut niveau sur les compétences et la mobilité. Il vise essentiellement à créer un concept politique cohérent permettant d'offrir aux citoyens des possibilités de se déplacer à travers l'Union à des fins éducatives ou professionnelles et de profiter plus facilement des avantages de l'intégration européenne, y compris du marché unique européen. Le plan d'action distingue trois défis fondamentaux à relever en vue de promouvoir l'objectif consistant à rendre les marchés européens du travail plus ouverts et plus accessibles : 1) chercher à augmenter la mobilité professionnelle : dans ce contexte, il s'agira de mieux adapter les systèmes d'éducation et de formation au marché du travail, de stimuler l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'acquisition de compétences (en particulier, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication - les TIC) et d'améliorer les systèmes de reconnaissance des qualifications et des compétences; 2) mieux cerner les besoins de compétences : en raison des faibles niveaux de mobilité géographique dans et entre les États membres, les avantages du marché intérieur ne sont pas encore pleinement exploités, par exemple pour supprimer les goulets d'étranglement liés à certaines compétences ou les déséquilibres qui apparaissent sur le marché du travail. De nombreux obstacles à la mobilité subsistent, dont le manque de compétences linguistiques, les circonstances familiales, ainsi que les questions en rapport avec la fiscalité, les pensions, la sécurité sociale et d'autres domaines connexes. En outre, compte tenu du déclin de la main-d'oeuvre européenne dû à des changements démographiques, l'immigration des ressortissants de pays tiers pourrait également contribuer à satisfaire une partie des besoins en compétences; 3) faciliter l'accès à la mobibilité : la difficulté d'accès et la qualité des informations en matière de mobilité ainsi que les différents secteurs d'activité dissuadent de nombreuses personnes d'envisager un changement d'emploi ou de carrière. Des actions sont donc attendues dans ce domaine. Les objectifs et les actions fixés dans le présent Plan d'action sont destinés à relever ces défis: - premièrement, ils visent à renforcer la mobilité professionnelle et le développement des compétences en s'assurant que les systèmes d'éducation et de formation sont en mesure de mieux répondre aux besoins du marché de l'emploi, que des stratégies de développement des compétences sont établies pour les travailleurs, que l'éducation et la formation sont reconnues quelle que soit leur origine et que les qualifications peuvent être transférées plus facilement, et en accroissant les investissements dans les ressources humaines dans les régions moins avancées, - deuxièmement, pour faciliter la mobilité géographique, lesobstacles administratifs et juridiques subsistants doivent être supprimés (par exemple grâce à l'introduction d'une carte universelle d'assurance maladie), les compétences linguistiques et transculturelles doivent être étoffées, la reconnaissance transfrontalière des qualifications doit être encouragée et une politique de l'immigration doit être conçue à l'échelle de l'UE, - troisièmement, l'amélioration de la qualité des informations fournies requiert la création d'un site d'information unique sur la mobilité, une plus grande efficacité du système d'offres d'emploi EURES et le lancement d'une campagne d'information sur la mobilité. La mise en oeuvre de ces diverses actions nécessitera une prise en charge et un engagement de la part d'une série d'acteurs, à savoir des États membres, de la Commission, d'autres institutions communautaires, des partenaires sociaux et d'autres intervenants. La Commission évaluera annuellement la mise en oeuvre du Plan d'action à l'occasion des réunions du Conseil européen de printemps.